



SOMMAIRE

Point 16 de l'ordre du jour :

Election de cinq membres non permanents du Conseil de
sécurité 1

Page

Président: M. Edvard HAMBRO (Norvège).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

Élection de cinq membres non permanents
du Conseil de sécurité

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : La première question à l'ordre du jour de cet après-midi est l'élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer les cinq membres non permanents dont le mandat expire le 31 décembre 1970. Les cinq membres sortants sont les suivants : la Colombie, l'Espagne, la Finlande, le Népal et la Zambie. Ces cinq pays ne peuvent être réélus et leur nom ne doit pas figurer sur les bulletins de vote.

2. Outre les cinq membres permanents, le Conseil de sécurité comprendra en 1971 les représentants du Burundi, du Nicaragua, de la Pologne, de la Sierra Leone et de la Syrie. Les noms de ces cinq pays ne doivent donc pas figurer non plus sur les bulletins de vote.

3. Des cinq membres non permanents qui resteront en fonction en 1971, trois appartiennent au groupe Afrique et Asie, un au groupe Europe orientale et un au groupe Amérique latine. En conséquence, en vertu du paragraphe 3 de la résolution 1991 A (XVIII), l'élection des membres non permanents devrait se faire de la façon suivante : deux représentants du groupe Afrique et Asie, un de l'Amérique latine et deux de l'Europe occidentale et autres Etats. Les bulletins de vote ont été rédigés en conséquence.

4. La Présidence croit comprendre que, sur les deux sièges qui doivent être attribués au groupe Afrique et Asie, l'un doit aller à un pays africain et l'autre à un pays asiatique.

5. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, le vote aura lieu au scrutin secret. Il n'y aura pas de candidatures. Je demanderai aux membres de l'As-

semblée d'utiliser seulement le bulletin de vote qui leur est donné et d'y inscrire les noms des cinq Etats membres pour lesquels ils souhaitent voter. Comme je l'ai indiqué, les bulletins de vote ne doivent porter les noms ni des cinq membres permanents, ni des cinq membres sortants, ni des cinq pays qui sont membres non permanents pour 1971. Les bulletins de vote comportant plus de cinq noms seront considérés comme nuls.

Sur l'invitation du Président, M. Zádor (Hongrie) et M. Tigoué (Togo) font fonction de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés :</i>	113
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	113
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	113
<i>Majorité requise :</i>	76

Nombre de voix obtenues :

Argentine	109
Italie	108
Belgique	104
Somalie	104
Japon	102
République démocratique du Congo	2
Autriche	1
Birmanie	1
Fidji	1
Haïti	1
Inde	1
Luxembourg	1
Madagascar	1
Nigéria	1
Suède	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Argentine, la Belgique, l'Italie, le Japon et la Somalie sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour une période de deux ans à partir du 1er janvier 1971.

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Je félicite les nouveaux membres qui viennent d'être élus et je remercie les scrutateurs de leur concours.

La séance est levée à 16 h 10.